Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-90_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 17* *Votants :* 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

Mme BERTIN Christine M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme LECARPENTIER Florence, Mme DUMERAT Emilie, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, conseillers.

EXCUSÉS : M. JACOB Christophe, M. DEBROIZE Hubert M. COLLET Mathieu, M. TEXIER Chris

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Monsieur JACOB Christophe donne pouvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DESMASURES Ludovic ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°90/2026
Subvention exceptionnelle à l'APAEP – Chocolats de noël

Vu le courrier du 05 octobre 2026 de l'association APAEP de TALENSAC,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association APAEP a pour projet d'offrir aux enfants de l'école du « Chat Perché » des chocolats à l'occasion des fêtes de Noël.

A ce titre, l'APAEP de TALENSAC sollicite une subvention exceptionnelle de 1 € par enfant pour participer au financement de ce projet.

Monsieur le Maire précise que les chocolats seront achetés à la boulangerie de TALENSAC.

Considérant que 228 enfants sont inscrits à l'école, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 228 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-90_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 0 contre, 18 pour) :

- ***VALIDE*** le projet de l'APAEP de TALENSAC
- ***ATTRIBUE*** une subvention exceptionnelle de 228 €
- ***PRECISE*** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

Pour extrait conforme, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
DESMASURES Ludovic

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.